RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SCI ABEILLE- FELISAZ
Société Civile Immobilière au capital de 1 800 euros
Siège social : 44 Rue Saint François d'Assise 13006 MARSEILLE
Immatriculée sous le numéro 803 078 047
Auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 15 juillet 2025

A 10 heures,

Les associés de la société SCI ABEILLE- FELISAZ au capital de 1 800 euros, divisé en 18 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents:

Monsieur Jean-François ABEILLE,
Propriétaire de 3 parts sociales, ci ..... 3 parts sociales,

Madame Bernarde ABEILLE,
Propriétaire de 3 parts sociales, ci ..... 3 parts sociales,

Madame Amélie TANGUY,
Propriétaire de 6 parts sociales, ci ..... 6 parts sociales,

Monsieur Etienne ABEILLE,
Propriétaire de 6 parts sociales, ci..... 6 parts sociales,

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-François ABEILLE, en sa qualité de gérant associé.

Madame Bernarde ABEILLE est nommée scrutatrice.

Le président constate que le quorum nécessaire à la prise de décision est atteint.

Une feuille de présence a été établie.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Transfert du siège social,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des resolutions qui sont soumises a l'Assemblee.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du [redacted] au [redacted] et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés, présents ou représentés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier l'alinéa 1er de l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé [illegible] route du lac de *Puyvert Les Magnanarelles 15, 84160 LOURMARIN*»

Le reste de l'article demeure inchange.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROSIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président (Gérant associé) et la scrutatrice (Associée).

